

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240129-2024_01_29_02-DE



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

Objet de la délibération : Plan de formation 2024.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf janvier dix-huit heures.

Date de convocation : le 22 janvier 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 31 janvier 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT (arrivée à 18h54), Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Marilyn PERNOT à Laurence LIARD jusqu'à son arrivée, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Nathalie JEANNEROT et Stéphane LANGOLF.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 21
Présents : 18	Pour : 21
Votants : 21	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 6	



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Plan de formation 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le plan de formation pour l'année 2024 joint aux présentes permet de mettre en lumière la politique de formation de la collectivité ainsi que les objectifs prioritaires pour l'année à venir.

Il informe la collectivité et les agents du bilan des formations mises en place pendant l'année 2023 et des formations prévues pour 2024.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 janvier 2024,


Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le règlement de formation joint à la présente,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240129-2024_01_29_02-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240129-2024_01_29_02-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 31 janvier 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Ville de

Mandœuvre

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240129-2024_01_29_02-DE

Plan de formation

Année 2024

- ① **Politique de formation de la Collectivité**
- ② **Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)**
- ③ **Année 2023 - Réalisations et orientations de la formation**
 - 1 - formations de professionnalisation CNFPT
 - 2 - formations sécurité obligatoires CNFPT
 - 3 - Formations en INTRA payantes CNFPT
 - 4 - formations payantes (CNFPT ou autres)
 - 5 - formations internes (autre que CNFPT)
 - 6 - prépa concours ou examen
- ④ **Année 2024 - Actions programmées**
 - 1 - formations obligatoires pour l'année 2024 (loi du 19 février 2007)
 - 2 - préparations concours
 - 3 - formations sécurité (intra ou non)
 - 4 - formations spécifiques (CNFPT ou autres)
 - 5 - formations internes non payantes
 - 6 - formations au titre du CPF

① Politique de formation de la Collectivité

Si l'efficacité d'une collectivité est directement dépendante de la compétence de ses agents, cette compétence doit suivre l'évolution de la société et des règles normatives imposées. La politique de la municipalité s'inscrit dans cette démarche évolutive qui consiste à ce que les agents puissent, à tous moments de leur carrière, bénéficier de formations adaptées à leur métier afin de parfaire leurs connaissances et accroître ainsi leur niveau de compétences qui seront mises à la disposition de la collectivité et des administrés. La formation est une véritable valeur ajoutée dont l'importance est déterminante à la fois pour la collectivité par l'image qu'elle donne sur l'extérieur mais aussi pour les services de qualité rendus à la population.

② Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)

➤ Les objectifs généraux prioritaires du plan de formation sont :

- Répondre au mieux aux exigences accrues des usagers - citoyens et améliorer le rendu aux usagers
- Savoir s'adapter aux changements fréquents de réglementation et être en conformité avec les obligations en découlant.
- Développer les compétences des agents pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles missions de service public.
- Développer la polyvalence des agents pour permettre de faire face à la raréfaction des moyens budgétaires et les contraintes liées à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.
- Permettre aux agents d'évoluer via un accompagnement individuel.

➤ Les axes prioritaires de formations sont :

- Les habilitations et autorisations de conduite obligatoires
- La sécurité
- La polyvalence
- La qualité des services
- La réglementation
- Le Management
- La gestion courante
- L'intégration
- Le besoin individuel des agents
- L'aide à l'évolution (VAE, Bilan de Compétences)

③ Année 2023 - Réalisations et orientations de la formation

Année 2023 Réalisations et orientations de la formation

1 - Formations de professionnalisation CNFPT

→ Formations de professionnalisation tout au long de la carrière

➤ 107 jours de formations catalogue pour 33 agents,

→ Formations d'intégration

➤ 2 formations d'intégration catégorie C en 2023

➤ 1 formation d'intégration catégorie B en 2023

➤ 1 formation d'intégration catégorie A en 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240129-2024_01_29_02-DE



2 - Formations sécurité (en collaboration avec le CNFPT)

➤ Recyclages :

Habilitation électrique agent électricien (7 agents)

Nacelle 1 B (2 agents)

Grue auxiliaire (3 agents)

3 - Formations payantes en INTRA (en collaboration avec CNFPT)

➤ Formation des membres du CST (10 agents) : 3 000 €

➤ Formation « la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil » (6 agents) : 1 200 €

4 - Formations payantes (CNFPT et autres organismes)

CNFPT :

➤ Séance de tirs annuelles PM (3 agents PM) = 1 080 €

➤ Formation continue obligatoire (1 agent PM) = 125 €

➤ Formation continue obligatoire (1 agent PM) = 250 €

Autres organismes :

➤ AMD - initiation M57 (2 agents) - 40 €

➤ AMD - la gestion pluriannuelle des investissements (3 agents) - 60 €

➤ ADAT - Gestion financière intégrée (1 agent) - 552 €

➤ Journée d'études « tout petit déjà » (1 agent crèche) - 25 €

➤ JB formation - AIPR - 264 € (1 agent environnement)

➤ BPJEPS (1 agent SMEJ) - 4 775 €

➤ Certibiocide (1 agent environnement) - 170 €

➤ BAFD (1 agent SMEJ) - 720 €

➤ Formation soudage (6 agents ateliers municipaux) - 1 740 €

➤ AFPA - formation module éclairage public (1 agent électricien) - 490 €

➤ VAE (1 agent SMEJ) - 825 €

5 - Formations en internes (autre que CNFPT)

Aucune formation en interne n'a été réalisée en 2023

6 - Préparation concours

➤ 1 prépa concours Rédacteur principal 2^e classe (1 agent service Population)

④ Année 2024 - Actions programmées

Année 2024

Prévisions des formations (Estimation budget : 22 500 €)

1 - Formations de professionnalisation CNFPT

* Formations d'intégration

- 2 agents sont concernés par cette formation (1 agent service Environnement (cat C) - 1 agent service technique bureau (cat C))

* Formations de professionnalisation

→ Tout au long de la carrière (3 à 10 jours dans la carrière)

- Tous les agents susceptibles d'être concernés

→ Pour une prise de responsabilité (3 jours dans les 6 mois)

- Tous les agents susceptibles d'être concernés

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240129-2024_01_29_02-DE



2- Préparations au concours ou examens professionnels pour l'année 2024

En attente d'un éventuel retour des agents-les inscriptions s'échelonnent sur fin 2023 et année 2024

Prepa concours ATSEM : 1 agent SMEJ

Prepa concours Rédacteur principal 2^e classe : 1 agent secrétariat général

Prepa examen professionnel cadre supérieur de santé : 1 agent crèche

3- Sécurité (union ou non) CNFPT

➢ Recyclages :

- * Chariot élévateur avec fourche et godet et nacelle (7 agents ateliers municipaux)
- * Habilitation électrique B1 B2 BR BC (1 agent bâtiment)
- * Habilitation électrique non-électricien (3 agents plusieurs services)
- * Habilitation électrique - agent électricien (1 agent électricien)
- * Nacelle 1 B (2 agents ateliers municipaux)
- * Tractopelle (1 agent Environnement)
- * Tondeuse autoportée (2 agents ateliers municipaux)
- * Véhicule hivernal (3 agents ateliers municipaux)

➢ Initiales :

- * Chariot élévateur avec fourche et godet (2 agents ateliers municipaux)
- * Tractopelle (1 agent environnement)
- * Epaveuse (deux agents ateliers municipaux)
- * Viabilité hivernale (3 agents ateliers municipaux)
- * Habilitation électrique non-électricien (1 agent Bâtiment)

4 - Formations spécifiques payantes ou non (CNFPT ou non)

CNFPT :

- Formation entraînement au maniement des armes des policiers municipaux - 1 080 €
- Formation en intra (2^e partie) gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil - 1 200 €
- Formations bureautiques
- Formation HACCP
- Formation remise à niveau et aussi nouvel assistant de prévention.

Autres organismes :

- Enveloppe pour formations spécifiques crèche - 500 €
- Formations Berger Levrault ADAT - 4 000€
- BPJEPS - 1 agent SMEJ (suite) - 6 405 €
- Gestion et pilotage d'un service Espaces Verts - (1 agent environnement) - CHAUMONT/LOIRE- 886 €
- Certibiocide (1 agent environnement) - Fredon - 500 €
- BAFD - 1 agent SMEJ (suite) - 477 €

- AIPR (12 agents) - recyclage (JB Formation) - 3 000 €
- Formations Artificiers (renouvellement et nouveau) - chef de tir (plusieurs agents) - PYRAGRIC - 3 800 €
- Formation littérature (1 intervenant école) - BnF - 282 €


5 - Formations internes non payantes (union ou intra)

- Formation « l'oral par le geste : 1 journée en pique de rappel (10 agents) (intra ou union)
- Formation Premier secours (maximum d'agents)
- Formation Extincteurs (maximum d'agents)

6- Formations au titre du CPF

Sont retenues au titre du CPF :

Aucune demande

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240129-2024_01_29_02-DE